

# Conditions générales d'ACHAT

## ART.1 – FACTURATION

- 1.a Les factures seront envoyées par le fournisseur à l'attention de CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS par courrier en double exemplaire au siège social à Mesvin.
- 1.b Les factures doivent obligatoirement faire référence à un bon de commande officiel dûment signé. Sans celui-ci, les factures ne seront pas acceptées et seront retournées au fournisseur.

## ART.2 – PAIEMENTS

- 2.a Les paiements relatifs aux factures reçues conformes seront effectués endéans un délai de 60 jours fin de mois.
- 2.b Toute demande de paiement anticipé au regard du délai de 60 jours impliquera la déduction d'un escompte de 3% sur le montant net dû.
- 2.c Toute facture reçue après le 10 du mois verra son échéance retardée d'un mois.
- 2.d Les prix sont fixes et déterminés par ceux renseignés dans la commande émanant de CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS.

## ART.3 – COMMUNICATION

- 3.a En cas d'impossibilité d'honorer la commande de manière strictement conforme aux conditions de commande (modification de prix et/ou de délai et/ou de qualité et/ou de dimensions), le fournisseur à la charge d'en informer immédiatement CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS.
- 3.b Le numéro de référence de CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS doit apparaître sur toute correspondance, document de livraison et de facture.

## ART.4 – RÉCEPTION - LIVRAISON

- 4.a Pour être réceptionnée par CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS toute livraison doit être accompagnée pour chaque matériel d'une attestation confirmant sa stricte conformité aux diverses spécifications tant de la CEE que de l'éventuel CSC régissant le marché que du RGPT concernant les normes de sécurité aux points de vue utilisation, manipulation, transport, niveau acoustique, sécurité électrique, sécurité d'emploi, réceptions diverses par un organisme agréé – dont il vous appartient de prendre l'initiative, les frais de réception étant à votre charge ; ou nous étant facturés avec détails et accord préalable signé de notre part. La liste des éléments de sécurité à prendre en considération n'est pas limitative.
- 4.b Chaque type de matériel sera fourni accompagné d'un manuel d'utilisation clair, précis et en français et d'un livre de pièces de rechanges (parts book).
- 4.c Les marchandises commandées, placement éventuel compris, doivent répondre aux clauses et conditions des cahiers généraux et spéciaux des charges du maître de l'ouvrage, de leurs annexes et addenda et des plans régissant l'entreprise, éléments bien connus par le fournisseur et intégrés aux prix étudiés lors de la transmission de son offre. Toutes ces clauses sont directement applicables au fournisseur qui y souscrit par la seule acceptation de la commande sans restriction ni réserve.
- 4.d Le fournisseur est responsable des mesures qu'il est présumé avoir levées sur place.
- 4.e Nous nous réservons un délai de 5 jours ouvrables -à dater du lendemain du jour de la réception- pour vérifier la livraison et vous faire part des éventuelles non-conformités entre celle-ci et la commande.
- 4.f Les réceptions seront effectuées au lieu de livraison, et seront coordonnées par le fournisseur. Elles seules feront foi, malgré tout paiement ou prise en charge des marchandises.
- 4.g Tout retard de livraison excédant 10% du délai (calculé en j.o. et déterminé par les dates d'envoi de la commande et de livraison) et imputable directement au fournisseur aura comme conséquence une diminution de 2% du prix total HTVA de la commande à titre d'acompte du dédommagement global. Si toutefois un retard excessif (>50% du délai initialement prévu) se produit, CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS se réserve le droit d'annuler la commande aux frais du fournisseur par simple lettre recommandée sans mise en demeure et de se procurer d'office et sans préjudice à tous les autres dommages et intérêts, aux frais, risques et périls du fournisseur, l'objet de la commande. En outre, si le retard de fourniture était de nature à exercer une influence sur le délai d'exécution de CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS, le fournisseur aura l'obligation de garantir à CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS les éventuelles pénalités infligées par le maître de l'ouvrage à cette dernière.
- 4.h Les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur jusqu'à livraison au lieu fixé dans les conditions particulières de commande de CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS: le prix convenu est un prix net franco de port et comprend donc l'emballage, taxes et les autres charges de livraison.

## ART.5 – PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute commande émanant de CARRIÈRES ET TERRASSEMENTS entraîne l'application de ses propres conditions générales d'achat qui subrogent donc toutes les conditions générales ou particulières de vente du fournisseur reprises dans son offre et/ou dans l'émission d'une éventuelle confirmation de commande.